

Compte rendu
Conseil Municipal du 15 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel Bourgois, le Maire.

Etaient présents : M. Bourgois, M. Foucault, M. Péters, M. Pujos, Mme Clouard, Mme Doucet, M. Petit, M. Sturma, M. Merle.

Absent excusé :

Présentation des procurations :

Secrétaire de séance : Mme Clouard.

Date de convocation : 12/04/2017.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

- *Budget Commune, décisions modificatives, vol effraction salle multifonctions du 12 mai 2017, route de Boasne, régularisation opé.32 vol matériel.*
- *Budget Assainissement, décision modificative, amortissement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectif.*
- *Renouvellement de l'agrément relais assistante maternelle RAM (tous les 3 ans).*
- *SEZEO, validation des statuts et retrait d'une commune à l'ensemble des 229 communes.*
- *APEF, travaux d'entretien du Clocher de l'Église.*
- *Questions diverses.*

**1) Décision modificative N°1, vol effraction salle multifonctions 12/05/2017 BP
Commune 2017**

M. le Maire expose que suite à l'effraction et vol qui a eu lieu à la salle multifonctions le 12 mai dernier il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour pouvoir régler les factures de réparation des portes de la salle ainsi que celles du vol des tables, chaises et verres sur le budget primitif Commune 2017 de la façon suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-5 000,00
011	615221			Bâtiments publics	5 000,00
Total					0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

2) Décision modificative N°2, réfection de voirie route de Boasne

M. le Maire expose, que M. Cornu le Maire de Montepilloy est revenu vers lui afin de participer à la réfection de voirie de la route de Boasne appartenant en partie à la commune de Fresnoy le Luat ; après avoir rencontré la Sté Wiame, pour laquelle la commune de Montepilloy avait déjà validé son devis, partie lui appartenant, M. le Maire soumet au vote le devis de la Sté Viame pour le montant de 1750€ HT soit 2300.00€ TTC et propose la décision modificative ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
21	2151	OPFI		Réseaux de voirie	2 300,00
023	023			Virement à la section d'investissement	2 300,00
022	022			Dépenses imprévues	-2 300,00
Total					2 300,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
21	2151	OPFI		Réseaux de voirie	2 300,00
Total					2 300,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus.

3) Décision modificative N°4, opération 32 matériel communal

M. Bourgois rappelle que suite au vol de matériel dans le local technique fin août 2016, l'opération 32 a été créée sur le BP 2017 commune pour le montant de 2300.00€ afin de procéder au remplacement du matériel volé. Il s'avère que le montant est insuffisant il est nécessaire de procéder au virement ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
21	2158	32		Autres installations, matériel et outillage t...	96,60
023	023			Virement à la section d'investissement	96,60
022	022			Dépenses imprévues	-96,60
Total					96,60

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
21	2158	32		Autres installations, matériel et outillage t...	96,60
Total					96,60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

4) Décision modificative N°1, amortissement budget assainissement.

M. le Maire expose que suite aux travaux réalisés en 2006/2007 pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la commune, qu'il est nécessaire, à la demande de la trésorerie de Crépy en Valois, de prévoir les amortissements et les reprises des subventions, opération d'ordre, sur le budget primitif assainissement 2017 de la façon suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
042	6811			Dot. Amort. immobilisations corporelles et in...	23 980,00€
Total					23 980,00€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
040	281562	44		service assainissement	23 980,00€
Total					23 980,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

5) Renouvellement d'adhésion au Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Assistantes Maternelles du Valois conclu pour la période 1^{er} septembre 2013- 31 août 2017

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du RAM du Valois, en date du jeudi 30 mars 2017,

Considérant que le RAM du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2013-2017 et le projet de fonctionnement 2017-2021 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RAM du mardi 25 juin 2017 et remis à chaque représentant des 21 communes,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au RAM pour la période 2017-2021,
- S'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au RAM pour la période 2017-2021 et s'engage à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

6) Adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

7) Avis sur le retrait de la commune de Guivry du SEZEO

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,
VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

8) Décision modificative N°3, devis travaux ruissèlement d'eau Chapelle de Ducy

M. Péters, Président de l'APEF prend la parole et informe que suite à la dernière réunion, les membres de l'association se proposent d'effectuer bénévolement les travaux de drainage au pied de la Chapelle de Ducy ; le bâtiment communal se détériore. Pour cela M. Péters soumet un devis de 442.62 TTC de la Sté RABONI pour l'achat des matériaux par la commune afin d'effectuer ces travaux.

Il est prévu une journée de travail par les membres de l'association pour faire ces travaux ainsi que l'entretien des bancs et la lasure de la porte de la Chapelle.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-442,62
Total					-442,62

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
011	615221			Bâtiments publics	-442,62
Total					-442,62

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

En l'absence d'autres points particuliers, la séance est levée à 21h30.